

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 05 juillet 2023

Le 5 juillet 2023 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUE Andrée, DATAS Henri, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.
En exercice : 21
Présents : 13
Procurations : 1 M. BIFFI a donné pouvoir à M. DUTOYA Raymond.
Absents : 8

Approbation du procès-verbal du bureau du 30/03/2023

Le projet de procès-verbal du bureau du 30/03/2023 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

SPRAD (soumis à délibération) :

1. Convention de mutualisation avec la commune de Riguepeu pour la fourniture de repas
2. Actualisation des tarifs des repas livrés à domicile par le SPRAD

SAAD (soumis à délibération) :

3. Actualisation des documents – type :
 - o Document individuel de prise en charge (DIPEC)
 - o Projet de vie personnalisé (PPA)

EHPAD :

4. Point d'étape sur la démarche d'élaboration du projet de service
5. Modalités de facturation des résidents : modifications en cours et information sur les démarches en cours auprès du Département

ADMINISTRATION (soumis à délibération) :

6. Convention de mutualisation des services supports avec la Communauté de Communes
7. Convention de groupement de commandes pour le marché d'assurances

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération
2023-CA02-01

Convention de mutualisation du service de la cuisine centrale avec la commune
de RIGUEPEU

Lors de la conception de l'EHPAD, qui a ouvert en novembre 2010, la Communauté de Communes a fait le choix de prévoir une cuisine centrale d'une capacité de 600 repas/jour afin que cette cuisine puisse élaborer les repas pour d'autres services.

La cuisine centrale de la Communauté de Communes a donc été conçue comme un service mutualisé d'élaboration de repas à l'échelle du territoire de Val de Gers entre les différents services de la Communauté de Communes et entre la Communauté de Communes et les communes membres. Le dispositif est complété par le service de portage de repas, géré par le CIAS Val de Gers, qui permet de livrer les repas élaborés par la cuisine centrale auprès des différents services de la Communauté de Communes et des Communes.

L'ensemble du dispositif constitue ainsi un service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas à l'échelle du territoire communautaire de Val de Gers et s'inscrit ainsi dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

La Commune de RIGUEPEU située à 6 km de la commune du Brouilh-Monbert, qui bénéficie du service de livraison de repas pour l'école depuis septembre 2022, a sollicité la possibilité de desservir son école par le service d'élaboration et livraison de repas de la cuisine centrale à partir de la rentrée 2023. Après analyse des conditions de livraison, le Président propose au conseil d'administration d'approuver l'adhésion de la commune au service.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Commune de Riguepeu et tous les documents y afférents

Délibération
2023-CA02-02

Tarifs des repas livrés à domicile par le SPRAD

Compte-tenu de l'évolution des tarifs des repas produits par la cuisine centrale et en cohérence avec les conditions du minimum vieillesse, il convient d'actualiser la grille tarifaire des repas livrés à domicile par le SPRAD, avec application à compter du 1^{er} août 2023 :

Conditions de ressources		Prix du repas
Personne	Moins de 961 € / mois	7,45 €
	De 961 € à 1450 € / mois	8,85 €
	De 1450 à 1650 € / mois	10,30 €
	Au-delà de 1650 € par mois	10,87 €
Couple	Moins de 1480 € / mois	7,45 €
	De 1480 € à 1900 € / mois	8,85 €

	De 1900 à 2400 € / mois	10,30 €
	Au-delà de 2400 € par mois	10,87 €

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2023,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

**Délibération
2023-CA02-03**

Actualisation du document individuel de prise en charge - DIPEC

*Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
Vu le Décret du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux*

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) est un contrat qui a pour objet de définir les conditions générales d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS de Val de Gers auprès de chaque bénéficiaire.

Le contrat précise notamment les prestations prévues, les jours et les horaires d'interventions au domicile, le prix ou le tarif horaire des prestations, les conditions de facturation de chaque prestation du service, la durée du contrat ainsi que les conditions applicables à la prise en charge.

Le Président présente les modifications du DIPEC du SAAD Val de Gers induites par le décret du 22 avril 2022 visé ci-dessus.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le modèle-type de DIPEC annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** le président à signer les DIPEC avec les bénéficiaires du service et toutes les pièces y afférentes

**Délibération
2023-CA02-04**

Actualisation du modèle de projet de vie personnalisé

Le projet personnalisé est un outil réglementaire issu de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale visant à répondre aux besoins et attentes de la personne bénéficiaire du service. Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que le professionnel s'emploie à intégrer dans le projet personnalisé. C'est une co-construction dynamique entre la personne et les professionnels.

Le Président présente le modèle de projet de vie personnalisé qui s'articule en 4 parties (histoire de vie, données administratives, conditions de vie et objectifs de la prise en charge à domicile).

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le modèle-type de projet de vie personnalisé annexé à la délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce document avec les bénéficiaires du service et toutes les pièces y afférentes

**Délibération
2023-CA02-05**

Mutualisation des services supports avec la Communauté de Communes

Vu la délibération du 26 juillet 2016

Le CIAS est un établissement public intercommunal créé par la Communauté de Communes Val de Gers en 2005 dans le but de développer et d'améliorer les politiques d'action sociale destinées aux personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gers.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et afin d'assurer une mutualisation des moyens et des compétences, la Communauté de Communes Val de Gers met à disposition du CIAS Val de Gers certains de ses services et équipements permettant de donner à ce dernier les moyens de mener pleinement son action dans son domaine de compétence.

Afin d'assurer une bonne lisibilité du dispositif et d'assurer une prise en compte des coûts afférents à la mise à disposition de ces moyens, une convention précisant la nature des liens fonctionnels existant entre le CIAS et la Communauté de Communes et dressant l'étendue et la nature des concours apportés par la Communauté de Communes au CIAS a été formalisée avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2014.

Cette convention a été mise à jour par délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 et du Conseil d'Administration du 26 juillet 2016, afin de faire explicitement référence à l'article L5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, relatif aux services communs : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ». Puis elle a été mise à jour en 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes de Val de Gers et des Hautes Vallées.

En 2023 une nouvelle organisation des services supports de la Communauté de Communes est mise en place, il convient d'actualiser la convention de mutualisation des services supports avec la Communauté de Communes.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Val de Gers et tous documents y afférents

**Délibération
2023-CA02-06**

Groupement de commandes – marché d'assurance

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique

Le Président rappelle aux membres du CIAS que les contrats d'assurance en matière de dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique des élus et des agents, et risques statutaires arrivent à leur terme. Il est nécessaire de d'engager une consultation des assureurs en vue de renouveler ces contrats.

Dans l'objectif de favoriser la concurrence en mutualisant les besoins et de réaliser des économies d'échelles, le Président propose de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Val de Gers.

Le Président présente le projet de convention de groupement de commandes et précise que le rôle de coordonnateur du groupement sera confié à la Communauté de Communes de Val de Gers.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.
- **DE NOMMER** Corinne ROUSSEAU, membre titulaire et Serge MARQUILLIE, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

EHPAD :

- Point d'étape sur la démarche d'élaboration du projet de service
- Modalités de facturation des résidents : modifications en cours et information sur les démarches en cours auprès du Département

Questions diverses

Approuvé le 7/12/2023

Le Président
François RIVIERE



La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU

